



**Décision n°** D\_2023\_0027 DD

**Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le réaménagement de la rue Jean Charcot en rue aux écoles végétalisée**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20\_07\_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées, notamment son alinéa 26,

**Considérant**, la politique ambitieuse de la municipalité en matière de transition écologique, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, et d'amélioration de la qualité de de vie de ses habitant.e.s,

**Considérant** la démarche de stratégie paysagère menée par la municipalité, comprenant notamment le réaménagement de sites « pilotes »,

**Considérant**, qu'il y a lieu de solliciter le soutien de la Métropole du Grand Paris pour ce projet d'un montant estimé à environ 385 000 euros HT,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention de 192 500 euros pour le projet de transformation de la rue Jean Charcot en rue aux écoles végétalisée.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 20/02/2023  
**François DECHY**  
Maire de Romainville